

**DEPARTEMENT DE L'AUDE  
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2020  
COMPTE RENDU**

*Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 0  
Nombre d'absents excusés : 2  
Nombre de membres absents : 2*

L'an deux mille vingt et le vingt-sept du mois de d'octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire, sur la convocation adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121.10, L.2121.11 du CGCT s'est réuni en Mairie.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et MM. AVILA Nathalie, CARBONNEL Jean-Louis, DELFOUR Etienne, DEL-VALS Jérôme, FERNANDEZ Martine, LABESSOUILLE Jérôme, LAZARO Pascal, MANCES Françoise, OCANA Joffrey, OUBALKASSAM Mohamed, RENAUD Katia, ROLLIN Serge

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Mme et M. BURLAN Christelle, OUBALKASSAM Mohamed

**ETAIENT ABSENTS** : Mme et M. JEAN Jacinthe, HOYOS Pierre

**DATE DE LA CONVOCATION** : 22 Octobre 2020

Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. M. DEL-VALS Jérôme est désigné à cette fonction qu'il accepte.

Une minute de silence est observée à la mémoire M. Samuel PATY, professeur assassiné

Le procès-verbal de la séance du 14 Octobre 2020 est approuvé à l'unanimité à la suite de quoi les divers points de l'ordre du jour sont examinés

**1. Décisions prises par M. le Maire – article L.2122.22 du CGCT**

M. le Maire indique à ses collègues qu'il a pris la décision suivante :

- 15.10.2020 commande auprès de STOP VITESSE SASU de 4 radars pédagogiques pour un montant de 4 477.20 € HTVA

**Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions**

**2. Demande de subvention auprès de la DETR – aménagement des abords de l'abbaye – 1<sup>ère</sup> tranche**

Point retiré de l'ordre du jour

**3. Demande de subvention auprès de la Région Occitanie – aménagement des abords de l'abbaye – 1<sup>ère</sup> tranche**

Point retiré de l'ordre du jour

**4. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude – aménagement des abords de l'abbaye – 1<sup>ère</sup> tranche – complément**

Point retiré de l'ordre du jour

**5. Attributions individuelles des subventions aux associations**

M. le Maire rappelle, que lors des séances des 7 Août 2020, 14 Septembre et 14 Octobre 2020, le Conseil Municipal avait attribué pour un montant total de 7 725.00 €, les subventions aux associations qui avaient déposé leur dossier en Mairie, A ce montant, il convient d'ajouter 1 000 € attribués au titre du sinistre des Alpes Maritimes

M. le Maire poursuit en indiquant qu'il vient de recevoir une nouvelle demande, émanant de la Coopérative Scolaire. Il indique également, que la Commune de VILLAR SAINT ANSELME a mandaté par erreur au profit de la Commune de SAINT-HILAIRE, la subvention de 150 € qu'elle destinait à la Coopérative Scolaire. Cette somme devra être reversée.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € à la Coopérative Scolaire, de reverser les 150.00 € mandatés par erreur au profit de la Commune par la Commune de Villar Saint-Anselme. M. le Maire est autorisé à signer tous documents afférents**

**6. Proposition d'achat de la parcelle cadastrée 347 section AB**

M. le Maire fait part à ses collègues de la proposition de M. Pierre ESCOURROU lequel est disposé à vendre à la Commune le terrain cadastré sous le n°347 de la section AB dont il est propriétaire au prix de mille euros. Ce terrain, d'une superficie de 48 centiares, à l'état de jardin,

du fait de sa situation (avenue de Limoux), à proximité immédiate de l'abbaye et de tous les commerces présente un grand intérêt. Les crédits ouverts au budget communal sont suffisants pour régler la dépense

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à la majorité (9 voix pour et 2 voix contre) la proposition de M. Pierre ESCOURROU à savoir l'acquisition par la Commune, dans le cadre d'une procédure amiable, de la parcelle cadastrée sous le n°347 de la section AB, au prix de mille euros. Il est précisé que la Commune prendra à sa charge les frais induits par cet achat. M. Le Maire est autorisé à signer tous documents afférents, y compris par devant Notaire**

#### **7. Remboursement de frais avancés par M. Jérôme DEL-VALS**

M. le Maire informe ses collègues que M. Jérôme DEL-VALS a fait l'acquisition pour le compte de la Commune d'une rallonge HDMI auprès de la société LDLC. M. DEL-VALS ayant réglé cet achat qui s'élève à la somme de 13.89 € TTC (justifié par la présentation de la facture acquittée), M. DEL-VALS ayant réglé cet achat, il convient de la rembourser

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rembourser à M. DEL-VALS les frais avancés. M. DEL-VALS ne participe pas à cette décision**

#### **8. Isolation + traitement des charpentes du groupe scolaire – mode de dévolution des travaux**

M. le Maire rappelle que la Commune a depuis longtemps le projet d'effectuer des travaux d'isolation thermique des combles du groupe scolaire. Cette opération dont les crédits sont inscrits au budget communal bénéficie de subventions attribuées d'une part par la Région Occitanie à hauteur de 17 000 € et d'autre part le Département de l'Aude à hauteur de 17 075.00 €.

L'opération à réaliser sous la maîtrise d'œuvre du BET LAUMONT consiste à isoler les combles du bâtiment et d'autre part à réaliser le traitement des charpentes contre les insectes xylophages.

Le BET Laumont a élaboré le dossier de consultation des entreprises ainsi que le règlement de la consultation.

Le dossier de consultation des entreprises se présente comme suit

- lot 1 traitement des charpentes

- lot 2 isolation thermique découpé comme suit :

Base : isolation de l'aile sud avec flocage coupe-feu du plafond de la chaufferie

Prestation supplémentaire 1 : isolation de l'aile nord + isolation du bâtiment central

Prestation supplémentaire 2 : platelage

Prestation supplémentaire 3 : rachat des CEE

Le règlement de la consultation prévoit que les offres seront jugées selon les critères suivants :

- Prix des prestations : 50 %
- Valeur technique de l'offre appréciée au regard de la note explicative fournie par le candidat : 50 %

M. le Maire poursuit en indiquant qu'afin de soutenir les entreprises du BTP durement touchées par la crise, le décret n°2020-893 du 22 Juillet 2020 paru au JO du 23.07.2020 relève pendant un an à 70 000.00 € le seuil pour la passation des marchés publics de travaux. Il suggère d'avoir recours à cette procédure pour la réalisation de cette opération

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver le dossier de consultation des entreprises ainsi que le règlement de la consultation établis par le BET LAUMONT, décide également que les travaux seront dévolus suivant le décret n°2020-893 du 22 Juillet 2020, précise que des dossiers seront transmis à plusieurs entreprises afin de disposer de propositions différentes, qu'une information sera insérée sur le site de la Commune et transmise à la presse. M. Le Maire est autorisé à signer tous documents afférents**

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été traitées, la séance est levée à vingt—heures trente

Vu pour être publié le vingt-neuf octobre deux mille vingt et mis en ligne le même jour

Le Maire : Jean-Louis CARBONNEL

Les délibérations correspondantes sont affichées dans le hall de la Mairie

